



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/24

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

**Séance du 13 avril 2021 à 19H30
Espace Multiculturel « Marcel Wolfersberger »**

CONSEILLERS EN

FONCTION : 19

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 17

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY

Mmes Valérie DITTLY, Martine FROELICHER, Josiane SCHWEY, Laurence HOFFMANN-MARCHAL, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Elisabeth BOURGEOIS,

Membres absents excusés : M ; RIESE Alexandre,

Membres absents non excusés : M. GROSSE Olivier

***Modification de la délibération n°2020-12 du 24 mai 2020
portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au maire
pour la durée de son mandat***

Par délibération n°2020-12 du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué à la personne du Maire un certain nombre de pouvoirs et pour la durée de son mandat en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 et notamment

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter et préciser ce point de la délégation comme suit :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ***tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, notamment en se constituant partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.***

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Art. 1 : de modifier la délibération n°2020-12 du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à la personne du Maire un certain nombre de pouvoirs et pour la durée de son mandat comme suit :

Point 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ***tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, notamment en se***

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le



ID : 057-215705666-20210413-2021_DCM_24-DE

constituant partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.

Art.2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Réding, le 14 avril 2021

Le Maire de Réding

Denis LOUTRE